

CHAPITRE 3 – La Révolution française et l'Empire (1789-1815)

Doc 2 p. 62 : L'affirmation de la souveraineté du peuple

Malgré ses ambiguïtés et ses omissions (notamment à propos des femmes, des minorités religieuses ou encore des esclaves), [la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen] est un acte de décès de l'Ancien Régime et possède une portée universelle. L'acte de décès est inscrit dans tous les articles qui dénoncent les abus abolis, [...] mais aussi dans la nouvelle conception de la souveraineté. En effet, soucieux de rédiger un texte qui soit inséré dans la future constitution, [...] les Constituants fondent le nouveau régime sur l'idée de représentation. Désormais, la souveraineté réside dans la nation et les citoyens concourent à la loi « personnellement ou par leurs représentants » (art. 3, 6, 14) ce qui proscrit d'emblée tout retour à une monarchie absolue, mais n'implique en rien un recours au suffrage universel.

**Joël Cornette (dir), Michel Biard, Philippe Bourdin, Silvia Marzagalli,
Révolution, Consulat, Empire : 1789-1815, éditions Belin, 2009.**

Doc 4 p. 63 : L'abolition des privilèges : nuit du 4 août 1789

Dans plusieurs provinces, le peuple tout entier forme une espèce de ligue pour détruire les châteaux, pour ravager les terres, et surtout pour s'emparer des chartiers¹, où les titres des propriétés féodales sont en dépôt. [...]

Dans le siècle des Lumières, où la saine philosophie a repris son empire [...], il faudrait prouver à tous les citoyens que notre intention, notre vœu est [...] d'établir le plus promptement² possible cette égalité des droits qui doit exister entre tous les hommes, et qui peut seule assurer leur liberté. [...]

Mon vœu serait que l'Assemblée nationale déclarât que les impôts seront supportés également par tous les citoyens, en proportion de leur faculté, et que désormais tous les droits féodaux³ des fiefs et terres seigneuriales seront rachetés par les vassaux⁴ de ces mêmes fiefs et terres, s'ils le désirent.

M. le duc d'Aiguillon, député de la noblesse, Discours devant l'Assemblée nationale, Paris, dans la nuit du 4 août 1789.

1. Documents qui prouvent les droits seigneuriaux.
2. Rapidement.
3. Droits et privilèges d'un seigneur sur ses terres.
4. Personne qui dépend d'un seigneur.

Doc 2 p. 64 : L'instauration de la République, 1792

Décret du 21 septembre 1792

La Convention nationale déclare :

1. qu'il ne peut y avoir de Constitution que celle qui est acceptée par le Peuple ;
2. que les personnes et les propriétés sont sous la sauvegarde de la Nation.

Décret des 21-22 septembre 1792

La Convention nationale décrète à l'unanimité que la royauté est abolie en France.

Déclaration du 25 septembre 1792

La Convention nationale déclare que la République française est une et indivisible.

Doc 5 p. 65 : Une mesure de la Terreur : la levée en masse¹

Dès ce moment jusqu'à celui où les ennemis auront été chassés du territoire de la République, tous les Français sont en état de réquisition permanente pour le service des forces armées.

Extrait du décret sur la levée en masse, 23 août 1793.

1. Le service militaire obligatoire pour tous les hommes célibataires de 18 à 25 ans.

Doc 1 p. 66 : Un pouvoir autoritaire

J'entends que mon gouvernement réunisse tous les Français [...]. La fin de la Révolution ne peut résulter que du concours de tous, et les divers partis ne peuvent devenir inoffensifs que par une clé de voûte¹ assez forte [...]. Je l'ai dit il y a bien des années, avant 1793, la Révolution ne finira que par le retour des émigrés² [...]. Tous contenus dans un bras de fer né dans la Révolution.

Napoléon Bonaparte, Lettre à son frère Joseph, 1801.

1. Une clé de voute est la pierre centrale sur laquelle repose l'ensemble des pierres d'une construction.
2. Les émigrés sont des nobles hostiles à la Révolution qui ont quitté la France.

Doc 2 p. 66 : Une presse censurée

Réprimez un peu les journaux, faites-y mettre de bons articles, faites comprendre aux rédacteurs des Débats et du Publiciste que le temps n'est pas éloigné où, m'apercevant qu'ils ne me sont pas utiles, je les supprimerai avec tous les autres et je n'en conserverai qu'un seul ; [...] que le temps de la Révolution est fini et qu'il n'y a plus en France qu'un parti ; [...] que je ne souffrirai¹ jamais que les journaux disent ni fassent rien contre mes intérêts.

Napoléon Bonaparte, Lettre à Fouché, ministre de la Justice, 22 avril 1804.

1. Accepterai.

Doc 4 p. 67 : Le catéchisme¹ impérial

Question : [...] Quels sont nos devoirs envers Napoléon premier, notre empereur ?

Réponse : Les chrétiens doivent [...] à notre empereur l'amour, le respect, l'obéissance, la fidélité, le service militaire, les tributs ordonnés pour la conservation et la défense de l'Empire et de son trône [...].

Question : Pourquoi sommes-nous tenus de tous ces devoirs envers notre empereur ?

Réponse : C'est parce que Dieu [...] l'a établi notre souverain, l'a rendu le ministre de sa puissance et son image sur la terre. Honorer et servir notre empereur est donc honorer et servir Dieu même. [...]

Question : Que doit-on penser de ceux qui manqueraient à leur devoir envers notre empereur ?

Réponse : [...] ils se rendraient dignes de la damnation éternelle².

Extraits du Catéchisme à l'usage de toutes les églises

de l'Empire français, 1806.

1. Livre qui donne un enseignement.

2. L'enfer.

Doc 2 p. 69 : La liberté en économie

a. Loi d'Allarde, 2 mars 1791

À compter du 1^{er} avril prochain, il sera libre à toute personne de faire tel négoce¹, ou d'exercer telle profession, art ou métier qu'elle trouvera bon.

1. Commerce.

b. Loi Le Chapelier, 14 juin 1791

Tous attroupements composés d'artisans, ouvriers, compagnons, journaliers ou excités par eux contre le libre exercice de l'industrie et du travail seront tenus pour attroupements séditieux² et comme tels dissipés par la force publique et punis selon toute la rigueur des lois.

2. Rebelles.

Doc 5 p. 70 : La création des préfets, 1800

Le Consulat crée les préfets, représentants du gouvernement dans chaque département.

Vous êtes appelés à seconder le gouvernement dans le noble dessein de restituer la France à son antique splendeur et d'asseoir enfin ce magnifique édifice sur les bases de la liberté et de l'égalité. Votre premier soin est de détruire sans retour, dans votre département, l'influence morale des événements qui nous ont trop longtemps dominés¹. Faites que les passions haineuses cessent, que les ressentiments² s'éteignent.

Je me borne à vous recommander de vous occuper sans délai de la prompte rentrée des contributions³.

Aimez, honorez les agriculteurs, protégez le commerce. Visitez les manufactures et distinguez par des témoignages d'une haute estime les citoyens qui leur donnent de l'activité. Occupez-vous de la génération qui commence : donnez des soins à l'éducation publique.

Formez des hommes, des citoyens, des Français.

D'après Lucien Bonaparte (ministre de l'Intérieur), circulaire aux préfets,

12 mars 1800.

1. Allusion aux tensions et guerres civiles que la France a connues.

2. Rancunes.

3. Impôts.

Doc 7 p. 70 : La création des lycées, 1802

Les lycées sont un élément essentiel pour former de futurs dirigeants.

Chaque lycée [...] n'aura que six professeurs, trois pour les lettres françaises et latines et trois pour les mathématiques. Passé 12 ans, les élèves apprennent l'exercice militaire [...].

Chaque lycée a une bibliothèque de quinze cents volumes ; le catalogue des livres est partout identique, aucun livre nouveau ne peut être introduit sans l'autorisation du ministre de l'Intérieur. On sait pertinemment que ces dispositions sont l'œuvre propre du Consul¹, qui les a imposées.

J.-F. Reichardt (envoyé de Prusse à Paris), Un hiver à Paris sous le Consulat,

17 décembre 1802.

1. Napoléon Bonaparte.

Doc 9 p. 71 : Le Code civil, 1804

Le Code civil permet, pour la première fois, de réunir et de clarifier les lois civiles qui s'imposent à tous.

Art. 8 – Tout Français jouira des droits civils.

Art. 9 – Tout individu né en France d'un étranger pourra, dans l'année qui suivra l'époque de sa majorité, réclamer la qualité de Français ; pourvu que, dans le cas où il résiderait en France, il déclare que son intention est d'y fixer son domicile. [...]

Art. 212 et 213 – Les époux se doivent mutuellement fidélité, secours, assistance. Le mari doit protection à sa femme, la femme obéissance à son mari. [...]

Art. 371 à 373 – L'enfant, à tout âge, doit honneur et respect à ses parents. Il reste sous leur autorité jusqu'à sa majorité. Le père seul exerce cette autorité pendant le mariage.

Art.1421 – Le mari administre seul les biens de la communauté. Il peut les vendre, aliéner et hypothéquer sans le concours de la femme.

Art. 544 – La propriété est le droit de jouir et disposer des choses de la manière la plus absolue, pourvu qu'on n'en fasse pas un usage prohibé par les lois ou par les règlements.

Art. 545 – Nul ne peut être contraint de céder sa propriété, si ce n'est pour cause d'utilité publique, et moyennant une juste et préalable indemnité.

Art. 1781 – [L'employeur] est cru sur son affirmation pour le paiement des salaires.

Code civil, 21 mars 1804.

Doc 11 p. 72 : Une première abolition de l'esclavage, 1794

La Convention déclare aboli l'esclavage des Nègres¹ dans toutes les colonies, en conséquence, elle décrète que tous les hommes, sans distinction de couleur, domiciliés dans les colonies, sont citoyens français.

Décret du 4 février 1794.

1. Terme utilisé pour qualifier les esclaves de couleur de peau noire.

Doc 12 p. 72 : Le rétablissement de l'esclavage, 1802

Le 20 mai 1802, Bonaparte ordonne le rétablissement de l'esclavage dans les colonies françaises.

La France pourrait-elle compter sur des colonies peuplées en majeure partie de Noirs libres ? Leurs intérêts deviendraient bientôt indépendants de toute affection pour la métropole, car la patrie absente pour le Nègre des Antilles, c'est l'Afrique. [...]

Il faut donc que les propriétés et le pouvoir soient entre les mains des Blancs peu nombreux ; il faut que les Nègres en grand nombre soient esclaves. Tout l'exige, la sécurité du colon, l'activité des cultures, la conservation des colonies, l'intérêt du trésor public, du commerce, des finances [...].

**Étienne Bruix, discours comme représentant du gouvernement devant le
Sénat, 19 mai 1802.**

Doc p. 73 : L'héritage de la Révolution française

La révolution transmet au XIX^e siècle un précieux legs¹ démocratique qui influence aussi bien l'évolution politique française que celle de plusieurs pays européens. C'est tout d'abord la confirmation de l'acte de voter-élire qui s'inscrit dans la culture politique française. C'est ensuite la persistance d'une vie parlementaire avec des députés qui représentent les citoyens français et non plus les ci-devant ordres. C'est une justice nouvelle de laquelle émerge la réussite durable de plusieurs institutions (jurés, justice de paix, tribunal de cassation). C'est, en dépit des atteintes récurrentes de la censure, la naissance d'un véritable pouvoir de la presse. Enfin, c'est la place des femmes dans cet espace public qui est modifié par la révolution, dans la mesure où les « sœurs » s'invitent au débat dans la « cité des frères » en imposant le mot de « citoyenne ».

Pascal Dupuy et Michel Biard, La Révolution française. Dynamiques et ruptures. 1787-1804, © Armand Colin, 2004, Paris.

1. Héritage.

Doc 2 p. 74 : Diffuser la Révolution

Art. 1er – Dans les pays qui sont ou seront occupés par les armées de la République, les généraux proclameront sur-le-champ, au nom de la nation française, la souveraineté du peuple, la suppression de toutes les autorités établies, des impôts ou contributions existants, [...] de la noblesse et généralement de tous les privilèges.

Art. 2 – Ils annonceront au peuple qu'ils lui apportent paix, secours, fraternité, liberté et égalité.

Décret de la Convention, 15 décembre 1792.

Doc 3 p. 74 : L'espoir d'une révolution en Italie

Dès l'aurore de la Révolution française, le peuple piémontais¹ sentit le charme de la liberté. En 1791, plusieurs insurrections avaient déjà fait trembler le gouvernement. Ces essais, quoique inutiles, allumèrent toujours plus le feu révolutionnaire qui était puissamment fomenté² par l'odieux gouvernement féodal³, par le poids excessif des impôts, par la misère du peuple, par l'orgueil de la noblesse et du clergé.

Depuis alors il se forma dans toutes les provinces du Piémont des associations patriotiques qui avaient éclairé le peuple.

D'après Philippe Buonarroti (originaire de Toscane, il s'engage dès 1789 dans la Révolution française dont il admire les idées), 20 février 1796.

1. Peuple d'un État italien, le Piémont.
2. Entretenu.
3. Régime monarchique dans lequel les privilèges ne sont pas abolis.

Doc 5 p. 75 : Des espoirs déçus en Allemagne

À la fin de 1792, les armées françaises franchissent le Rhin.

Ce fut la guerre et des colonnes de Français armés s'approchèrent, mais ils ne semblaient apporter que l'amitié.

Gaiement ils plantèrent des arbres joyeux de la liberté, promettant à chacun de respecter ce qui lui appartenait, et à chacun de lui laisser son gouvernement propre. Alors jeunes gens et vieillards grandement se réjouirent.

Cependant le ciel se troubla bien vite. Leurs chefs se disputèrent les avantages du pouvoir. Et nous les vîmes se livrer à l'orgie et piller en grands, tandis que les petits, jusqu'au moindre d'entre eux, pillaient et vivaient dans la débauche.

Alors, une fureur sauvage s'empara de nos hommes ; ils voulurent venger leurs pertes et défendre ce qui leur restait. En un clin d'œil les paisibles instruments des champs se changèrent en armes.

D'après Goethe, Hermann et Dorothee, 1797.

Doc 6 p. 75 : Le renforcement du sentiment national allemand

À l'époque de ce poème, les États allemands sont occupés par la France.

« Qu'on ne parle plus d'Autriche et de Prusse, de Bavière et de Tyrol,

De Saxe et de Westphalie mais de l'Allemagne [...].

Quelle est la patrie d'un Allemand ? [...]

Aussi loin que la langue allemande résonne,

Et chante la gloire de Dieu dans les cieux,

C'est là qu'est ta patrie,

C'est là preux Allemand qu'est ta patrie.

La patrie d'un Allemand, c'est le pays

Capable d'une colère qui anéantit la future gauloise,

Où tout Français est l'ennemi,

Où tout Allemand est un ami. La voilà la patrie,

C'est l'Allemagne tout entière ! »

Ernst Moritz Arndt, Cinq Chants pour les soldats allemands, Königsberg, 1813.

Leçon p. 76 : La Révolution française et l'Empire (1789-1815)

A - Une révolution politique

1. Du roi à la nation

En juin 1789, les députés du tiers état élus aux États généraux se déclarent Assemblée nationale, puis prêtent le serment de rédiger une constitution. Ils affirment donc posséder le pouvoir législatif. C'est une révolution : ils proclament le principe de la souveraineté de la nation. Louis XVI y est hostile mais les Parisiens, en prenant la Bastille le 14 juillet, le forcent à céder : la monarchie absolue disparaît.

2. Un nouveau régime politique

La Constitution de 1791 crée une monarchie constitutionnelle : le roi ne possède plus que le pouvoir exécutif ; l'Assemblée élue par les citoyens exerce le pouvoir législatif. Mais Louis XVI refuse cette évolution : il est renversé le 10 août 1792 par une insurrection.

La République est proclamée le 21 septembre 1792. La nouvelle Constitution de 1793 affirme la souveraineté de la nation et l'égalité des citoyens.

3. Les libertés menacées

Mais cette Constitution n'est pas appliquée. La politique de la Terreur, menée par Robespierre pour sauver la République de ses ennemis puis les gouvernements qui se succèdent entre 1794 et 1799 suspendent ou limitent les libertés politiques. Enfin le coup d'État du général Bonaparte, puis son accession à l'Empire en mai 1804, lui donnent l'essentiel du pouvoir.

B - Une France nouvelle

1. La création d'un nouvel ordre social

Le 4 août 1789, les privilèges sont abolis. Le 26 août, la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen définit des principes nouveaux : libertés individuelles, tolérance religieuse, égalité des droits.

Napoléon Bonaparte conserve ces acquis dans le Code civil de 1804. Il mène aussi une politique d'apaisement des tensions nées de la Révolution et forme de nouvelles élites grâce aux lycées, créés en 1802.

2. La réorganisation de l'économie

Au nom de l'égalité, les impôts sont désormais payés par tous les citoyens. Les privilèges économiques sont supprimés ; chacun est libre d'exercer le métier de son choix. Un système unique de poids et de mesures est mis en place à partir de 1795. Bonaparte réforme les finances en créant en 1803 une nouvelle monnaie : le franc germinal.

3. L'esclavage aboli, puis rétabli

Au nom de l'égalité des droits, l'esclavage est dans un premier temps aboli par la Convention en 1794. Il est cependant rétabli en 1802 par Bonaparte pour défendre les intérêts des propriétaires des plantations.

C - La Révolution, l'Empire et l'Europe

1. Espoirs et rejets

Dès 1789, la Révolution est considérée en Europe à la fois comme un modèle et un danger. Les partisans des Lumières l'accueillent avec enthousiasme. À l'inverse, les monarchies lui sont hostiles. En 1792, la France leur déclare la guerre.

Après avoir repoussé les monarchies coalisées, la France se lance en 1795 à la conquête de l'Europe. Elle organise les territoires qu'elle contrôle sur le modèle républicain. Elle diffuse les principes révolutionnaires : égalité, souveraineté de la nation...

2. L'affirmation des nations contre la France

Mais ces territoires sont rapidement soumis au pillage. Napoléon I^{er} leur impose des gouvernements. Ce rejet de la souveraineté de la nation provoque colère et révoltes.